

**PROLONGATION ARRÊTÉ N° 284 / 2024**

**ARRÊTÉ  
PORTANT AUTORISATION  
DE MAINTIEN EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE  
RUE HOCHÉ**

**Le Maire de CADENET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;  
**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;  
**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;  
**VU**, le code de la voirie routière ;  
**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;  
**VU** l'Arrêté municipal n°284/2024 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 24 jours, du mercredi 3 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 ;  
**VU**, la demande de prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public sus mentionnée, formulée par Madame MARTINEZ Marie Amparo, pour faire procéder au démontage de l'échafaudage installé au 1 Rue Hoche, effectué par la société LES CHARPENTIERES DU LUBERON, sise Chemin du Porche de la Fabrique - Villelaure, du samedi 27 juillet 2024 au lundi 5 août 2024, soit pour une durée de 10 jours calendaires;  
**CONSIDÉRANT** que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées à la circulation des piétons ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires lors du montage de l'échafaudage et éviter tout incident sur la voie publique ;  
**CONSIDÉRANT** que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16<sup>ème</sup> jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du samedi 27 juillet 2024 au lundi 5 août 2024, pour une durée de 10 jours calendaires ;

- La société LES CHARPENTIERES DU LUBERON, intervenant pour le compte de Madame MARTINEZ Marie Amparo, est autorisée à maintenir en place l'échafaudage installé sur le trottoir au 1 Rue Hoche, jusqu'à son démontage qui interviendra au plus tard le lundi 5 août 2024.

**Article 2 :** Madame MARTINEZ Marie Amparo se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2021, de 10 jours, pour l'équivalence d'une place de stationnement, sans électricité.

**Article 3 :** Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché par les soins du bénéficiaire à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** La responsabilité du bénéficiaire est engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apporte temporairement aux conditions de circulation.

**Article 6 :** Toute dégradation est à la charge du bénéficiaire.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 29 juillet 2024

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

